

Délibération n° BUR – 07 – 15 juin 2015 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, concernant les sages-femmes libérales.

Par lettre en date du 29 avril 2015, notifiée le 4 mai 2015, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, concernant les sages-femmes libérales.

Les modifications proposées par l'UNCAM portent sur :

- 1. la mise en œuvre la classification commune des actes médicaux (CCAM) pour les sages-femmes libérales, pour les actes à compétence partagée avec les médecins et pour l'acte spécifique aux sages-femmes libérales de surveillance du travail ;*
- 2. la modification du libellé du forfait journalier de surveillance à domicile pour la mère et l'enfant dans la nomenclature générale des actes et prestations (NGAP) ;*
- 3. le passage des tarifs d'actes de prélèvement cervicovaginal, d'échographies biométriques et morphologiques de la grossesse et de pose d'implant pharmacologique souscutané aux tarifs-cibles de la CCAM.*

L'UNOCAM rend un avis favorable sur la proposition de l'UNCAM.

Délibération adoptée à l'unanimité